



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AIZENAY**

**Arrêté n°2026-113ACT
prorogeant l'arrêté n°2026-072ACT**

Portant réglementation

RUE DU STADE

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°2026-072ACT en date du 13/03/2026

Considérant que des aléas techniques

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-072ACT du 13/03/2026, portant réglementation de la circulation RUE DU STADE (Aizenay), sont prorogées jusqu'au 13/05/2026.

Article 2

Le Maire de la commune d'Aizenay, Le Directeur Général des Services et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 10 avril 2026

Franck ROY
Le Maire de la commune d'Aizenay



DIFFUSION :

- *Monsieur Grégory SIX (l'entreprise ALLEZ et CIE)*
- *Le Directeur Général des Services*
- *Le Responsable de la Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AIZENAY**

**Arrêté n°2026-072ACT
prorogeant l'arrêté n°2026-056ACT**

Portant réglementation

RUE DU STADE

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°2026-056ACT en date du 25/02/2026

Considérant les aléas météorologiques

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-056ACT du 25/02/2026, portant réglementation de la circulation RUE DU STADE (Aizenay), sont prorogées jusqu'au 10/04/2026.

Article 2

Le Maire de la commune d'Aizenay, Le Directeur Général des Services et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 13 mars 2026

**Franck ROY
Le Maire de la commune d'Aizenay**

DIFFUSION :

- *Monsieur Grégory SIX (l'entreprise ALLEZ et CIE)*
- *Le Maire de la commune d'Aizenay*
- *Le Directeur Général des Services*
- *Le Responsable de la Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AIZENAY**

**Arrêté temporaire n°2026-056ACT
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU STADE

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2026 au 13/03/2026 - RUE DU STADE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18 - RUE DU STADE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ALLEZ et CIE.

Article 3

Le Maire de la commune d'Aizenay et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 25 février 2026

Franck ROY
Le Maire de la commune d'Aizenay

DIFFUSION:

- L'entreprise ALLEZ et CIE
- Le Maire de la commune d'Aizenay
- Le Responsable de la Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*